



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 13 janvier 2010**

L'an deux mil dix le treize janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

Sont présents tous les conseillers sauf :

**Mme Véronique WANNER qui a donné procuration à Mme Stéphanie SENDELIN,
M. LEQUIN Gérard,
absents excusés.**

Observations :

M. Raymond SCHWEITZER souhaite être destinataire des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, pièces annexées à la délibération du 02 octobre 2009, article 15. Ce document sera envoyé à l'ensemble des conseillers par voie électronique. Il souhaite également avoir des précisions par rapport à l'article 1 de la séance du 20 novembre 2009. M. le Maire lui répond qu'une réunion sera organisée avec les Ateliers du Paysage et l'ensemble des personnes intéressées pour une présentation de l'étude en cours. Il demandera également aux Ateliers du Paysage de produire un document synthétique qui sera remis aux conseillers.

ART. 1 :

**DECISION MODIFICATIVE DU LOTISSEMENT GLIERS N° 1 - TRANSFERT DU
RESULTAT EXCEDENTAIRE DU BUDGET LOTISSEMENT AU BUDGET
GENERAL**

L'opération du lotissement rue Gliers est à présent terminée. L'opération affiche un résultat excédentaire qui nécessite d'être transféré au budget général de la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les écritures comptables inhérentes à ce transfert d'excédent en votant un crédit de 4 789,93 € au compte 6522 « Reversement de l'excédent du budget annexe Lotissement Rue Gliers au budget principal » financé par un virement des comptes :

6015 « Terrains à aménager » pour 1 580,00 €
6045 « Achats d'études, prestations de services » pour 1 209,93 €
022 « Dépenses imprévues » pour 2 000,00 €

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits précités sur le budget lotissement:

Décision modificative au budget lotissement n°01 :

Ecritures

| | | |
|----|--------|------------|
| DF | c/6015 | - 1 580,00 |
| DF | c/6045 | - 1 209,93 |
| DF | c/022 | - 2 000,00 |
| DF | c/6522 | + 4 789,93 |

ART. 2 :

ADHESION DE LA COMMUNE DANS L'AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON DE HIRSINGUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de faire adhérer la commune de Hirsingue à l'Amicale des Maires et Adjointes du Canton de Hirsingue à compter de l'exercice 2010 ;
- décide d'inscrire chaque année au budget le montant de la cotisation afférente à cette adhésion qui sera virée au c/c n° 10278 03130 00020247745 71 ouvert à la Caisse de Crédit Mutuel des deux Vallées à Hirsingue au nom de ladite Amicale.

ART. 3 :

NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 novembre 2009 relative au recensement de la population se déroulant à Hirsingue du 21 Janvier 2010 au 20 Février 2010. Il explique qu'en raison du cadre légal, Mme Evelyne SCHOBERT n'est pas habilitée à participer au recensement. Il y a lieu donc de recruter 3 agents recenseurs dont un aura deux secteurs à gérer.

Il est proposé de modifier comme suit les agents recenseurs :

- Madame WEISS née RIBIER Josiane demeurant 5 rue des Acacias à HIRSINGUE
- Mademoiselle NUSSBAUMER Anaïs demeurant 5 rue des Violettes à HIRSINGUE
- Madame Marie Christine ECKENSPIELLER demeurant 6 rue des Ecoles à HIRSINGUE.

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer, à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de propagande, de vente, de démarchage ou de déplacement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération du 20 novembre 2009 et de nommer les personnes ci-dessus désignées en qualité d'agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu du 21 Janvier 2010 au 20 Février 2010.

ART. 4 :
RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération de portée générale pour permettre à la commune d'avoir recours à du personnel saisonnier en fonction de besoins ponctuels comme par exemple le remplacement de personnel ou pour faire face à des imprévus. En l'occurrence, cette délibération permet le remplacement d'un agent de ménage qui a demandé d'effectuer un détachement dans le cadre d'un emploi extérieur à la Mairie.

Il propose de rémunérer ce type de personnel sur la base du premier échelon du personnel remplacé ou du poste occupé.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'avoir recours à du personnel saisonnier en respectant les durées règlementaires, rémunéré sur la base du premier échelon du personnel remplacé ou du poste occupé et autorise M. le Maire à signer tous documents inhérents à l'embauche de personnel de ce type.

ART. 5 :
PAE RUE DE BALE

Le changement de projet immobilier nécessite une redéfinition du calcul financier du PAE. Les éléments actuels d'analyse des besoins ne permettent pas de faire une proposition claire au Conseil et les chiffres actuellement avancés ne couvrent pas le montant des travaux nécessaires.

Afin de peaufiner le dossier, Monsieur le Maire propose d'ajourner et de reporter celui-ci à une séance ultérieure.

ART. 6 :
**RECOURS DES EPOUX PAIN CONTRE LA COMMUNE DE HIRSINGUE –
DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame PAIN Gérard ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester la participation au programme d'aménagement d'ensemble de la rue de Bâle pour un montant de 36 240,61 € par Monsieur le Maire de Hirsingue.

Ayant déposé son permis de construire le 10 mars 2008, le montant de la participation au titre du PAE rue de Bâle demandée aux époux PAIN a été calculée selon les termes de la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2005.

Le plaignant argumente qu'une nouvelle délibération prise par le conseil municipal en date du 31 octobre 2008 a ramené la valeur du m² de la SHON à 68,74 € au lieu de 137,00 €. Il demande donc que lui soit appliqué les termes de la délibération du 31 octobre 2008 et non ceux du 28 octobre 2005.

Or,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire a ester en justice dans l'affaire qui oppose la Commune à Monsieur et Madame PAIN Gérard.

ART. 7 :

EXTENSION DU COSEC – AVENANT CHAUFFAGE

M. le Maire informe l'assemblée que le système de chauffage mis en place au COSEC est trop dangereux. Il faut le changer quitte à assurer un surcoût.

L'option retenue initialement en fonction de la proposition de l'assistant à maître d'ouvrage, fonctionnait avec 4 radians incandescents alimentés par 4 mini chaudières au gaz accrochés au plafond de la salle.

Ce dispositif équipe le COSEC de Dannemarie. Celui-ci a présenté un risque d'explosion qui a pu être évitée de justesse après détection d'une fuite de gaz.

Ce système déjà installé devra être remplacé par un système plus performant et plus adapté à une salle de sport.

M. Serge SCHUELLER, Adjoint, argumente ce nouveau choix selon les points suivants :

Pour une question de sécurité :

- radian à gaz incandescent installé à un peu plus de 7m de haut,
- problème de sécurité par rapport au sport pratiqué dans cette salle,
- une diffusion de gaz au-dessus des sportifs,
- une sécurisation à envisager si maintien de l'existant,

Pour une question d'entretien :

- 4 mini chaudières fixées au plafond = 4 entretiens supplémentaires
- un entretien délicat et coûteux
 - nacelle ou échafaudage à installer sur un sol souple
 - impraticabilité de la salle pendant l'entretien,

Pour une question de fonctionnement :

- bruit des 4 chaudières radian gaz,
- 1315 € par an + 1300 € de location d'échafaudage

Ceci implique une diminution du montant initial de 13 035,43 € H.T.

Le nouveau type de chauffage est estimé à 70 530,10 € H.T. par l'entreprise STIHLE.

La commission d'appel d'offre réunie le 11/01/2010 a validé ce choix selon le détail ci-dessous :

| CHOIX | DETAILS | € / HT | |
|-------|---------|-------------|------------|
| | | moins value | plus value |
| | | | |

| | | | |
|-----------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| SYSTÈME ACTUEL | chaudière gaz condensation 240 kW | 13 000,00 € | |
| | 4 panneaux radiants gaz (revente) | 3 000,00 € | |
| | sécurisation des radiants et conduite | | 13 000,00 € |

| CHOIX | DETAILS | € / HT | |
|-----------------------------|---|-------------|-------------|
| | | moins value | plus value |
| NOUVELLE PROPOSITION | nouvelle chaudière gaz a condensation 280kW | | 19 246,14 € |
| | dépose des 4 radiants | | 5 233,90 € |
| | Distribution | | 9 897,78 € |
| | panneau rayonnants eau chaude 7 unités ZEHNDER ZIP 12 tubes | | 33 129,98 € |
| | Electricité | | 2 640,00 € |
| | Divers | | 382,40 € |

Plus value pour **sécurisée installation initiale** **16 000,00 €** **70 530,20 €**

Plus value pour **nouvelle proposition** **54 530,20 €**

| CHOIX | DETAILS | CONSO |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| | | |
| SYSTÈME ACTUEL | Chaudière gaz condensation 240 Kw | 73 000 kW |
| | 4 panneaux radiants gaz | 108 000kW |
| | TOTAL | 181 000 Kw/AN |

| CHOIX | DETAILS | CONSO |
|-----------------------------|---|---------------|
| | | |
| NOUVELLE PROPOSITION | nouvelle chaudière gaz a condensation 280kW | 171 000 Kw/AN |

CETTE ECONOMIE EN CONSOMMATION DE GAZ = 450 €/an (pour une occupation de la salle à 60%)

ECONOMIE D'ENTRETIEN 4 MINI CHAUDIERE = 1 315,60 € économie du contrôle annuel / an des radiants gaz

Moins value pour **nouvelle proposition** **1 765,60 €/an**

M. Raymond SCHWEITZER pense que cet avenant peut être qualifié de sécuritaire vu l'absence de circulation de gaz dans le bâtiment. Le nouveau système permettra également une meilleure régulation de la température, d'où une consommation de gaz moins élevée que prévue, l'incidence de la taxe carbone n'étant pas négligeable. Il souligne par ailleurs le manque de professionnalisme des conseillers techniques et se pose la question du surcoût de l'opération et plus particulièrement de sa prise en charge.

Mme Karine MUNZER corrobore le dernier propos de M. Raymond SCHWEITZER et s'interroge sur qui va payer ?

A ces observations M. le Maire rétorque que le thermicien, auteur du projet, ne partage pas l'analyse du conseil municipal pour le changement du chauffage.

Quant à M. GRIENENBERGER Christian, il estime que ce n'est pas du ressort de la collectivité de veiller à la reprise du matériel déjà installé et précise que cela relève des compétences de l'entreprise.

Il suggère également à M. le Maire de négocier avec le chauffagiste le montant de la nouvelle intervention qui est réalisée en vertu du principe de précaution.

En conclusion M. SCHUELLER Serge pense que ce sera le premier chauffage qui fonctionnera correctement au niveau des bâtiments communaux.

M. André MARTIN propose de donner plus de poids à la commission d'appel d'offres en lui transmettant des dossiers techniques afin qu'elle puisse statuer en toute connaissance de cause.

M. SCHWEITZER pense que ce genre de dérive aurait pu être évité si une commission de travaux avait été mise en place.

M le Maire informe le conseil qu'il avait déjà pris l'attache du SIAC lors d'une séance plénière que la commune souhaite remplacer le système de chauffage inadapté. Le SIAC délibèrera sur ce point lors de sa prochaine réunion. La répartition quant au dossier de l'extension est de 60% SIAC et 40% commune.

Au vu de ces éléments, M. le Maire invite l'assemblée à approuver l'avenant n°01 d'un montant de 57 494,67 € H.T., la commission d'appel d'offres ayant donné un avis favorable à cet avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'avenant n° 01 et autorise M. le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y relatives avec l'entreprise STIHLE. Le financement de cet avenant sera prévu dans le budget primitif 2010.

ART 8 : **EXTENSION COSEC – AVENANT CARRELAGE**

M. le Maire propose au conseil municipal un avenant relatif à la pose de faïences supplémentaires dans les sanitaires et vestiaires du COSEC pour atteindre une hauteur de 2,5 m sous plafond.

Cet avenant est estimé à 6 214,86 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et sur avis de la commission d'appel d'offres, approuve cet avenant et autorise M. le Maire à signer l'avenant en augmentation ainsi que tout document y afférent.

ART 9 :
VENTE DE TERRAIN CONSORTS LIDIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir le terrain cadastré

➤ Section 12 « UFFMATTEN » N° 5
d'une contenance de 16,93 ares

appartenant aux consorts LIDIN, à savoir :

- M. Grégory Joseph Eugène LIDIN , domicilié à (VIETNAM) 62 pho Ngo Ha Ngo 50 HA NOI
- Mlle Hélène Marie LIDIN , domiciliée à PARIS 18 ème arrondissement (75018) 6 Impasse du Cadran
- Mme Nathalie Michèle GOLLENTZ, domiciliée à MULHOUSE 68200 – 70 rue de Hartmannswiller,
- Mlle Juliette Elisa Michèle Madeleine GOLLENTZ-LIDIN , domiciliée à MULHOUSE 68200 – 70 rue de Hartmannswiller.

Ce terrain est situé dans la zone NAa rue de Bâle, zone réservée pour des équipements publics.

Après concertation avec les propriétaires des parcelles il a été convenu de fixer le prix de vente de l'are à 3 000,00 € l'are

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce terrain et signer l'acte de vente pour un prix de 16,93 ares X 3 000,00 € soit un montant total de 50 790,00€

L'acte notarial sera établi par Me Théodore WALTMANN - Notaire à MULHOUSE .
Les frais de notaire seront pris en charge par la commune de HIRSINGUE.

INFORMATIONS DIVERSES

Marché de Noël : M. Jean SCHICKLIN pose la question de l'extension du marché de Noël et plus particulièrement le rajout de cabanons à l'extérieur pour le prochain marché de Noël à Hirsingue.

Mme GROELLY Annick propose de revoir la disposition des cabanons sur la place.

M. le Maire propose que la commission sociale se réunisse avec les personnes intéressées pour faire un bilan du marché de Noël.

M. SCHWEITZER Raymond demande où en est la nomination de M. ROMINGER Léon-Benoit comme citoyen d'honneur à Hirsingue.

M. le Maire rappelle à M. Raymond SCHWEITZER qu'il l'a chargé il y a quelques semaines de superviser l'envoi du courrier à M. ROMINGER pour le nommer citoyen d'honneur.